

Rapport de la réunion du Groupe *ad hoc* sur les situations d'urgence vétérinaire (normes)

Original : anglais (EN)

10 au 13 juin 2024
Paris

Table des matières

1. Introduction.....	2
2. Accueil.....	2
3. Adoption de l'ordre du jour et du mandat, et nomination du président et du rapporteur	2
4. Présentation du Programme de l'OMSA de gestion des situations d'urgence	2
5. Vue d'ensemble du processus d'élaboration des normes de l'OMSA	3
6. Expériences des Membres en matière de gestion des situations d'urgence	3
7. Objectif des normes internationales de l'OMSA relatives à la gestion des situations d'urgence	3
8. Examen du <i>Code terrestre</i> et identification des domaines abordant la gestion des situations d'urgence	4
8.1. Chapitre 4.19. Programmes officiels de contrôle pour les maladies listées et pour les maladies émergentes	4
8.2. Chapitre 1.4. Surveillance de la santé animale	4
8.3. Chapitres 1.7. à 1.11. Demande de reconnaissance officielle par l'OMSA du statut indemne	4
8.4. Chapitre 3.2. Qualité des Services vétérinaires.....	4
8.5. Chapitre 3.4. Législation vétérinaire	5
8.6. Chapitre 3.5. Communication	5
8.7. Chapitre 7.6. Mise à mort d'animaux à des fins de contrôle sanitaire.....	5
8.8. Définitions du Glossaire.....	5
9. Propositions de nouveaux travaux	6
9.1. Recommandations.....	6
9.2. Positionnement dans le Code.....	6
9.3. Objet d'un nouveau chapitre.....	6
9.4. Champ d'application d'un nouveau chapitre	6
9.5. Contenu.....	7
10. Prochaines étapes.....	7

Liste des annexes

Annexe 1. Ordre du jour	8
Annexe 2. Liste des participants	9
Annexe 3. Mandat.....	10



1. Introduction

Le Groupe *ad hoc* sur les situations d'urgence vétérinaire (normes) (ci-après « le Groupe ») a été constitué par la Directrice générale afin d'élaborer des normes relatives à la gestion des situations d'urgence, à la demande de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres (ci-après désignée par « la Commission du Code »). Cette démarche a été initiée à la suite de la Résolution n°28 adoptée lors de la 89^e Session générale de l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OMSA, qui a recommandé que la gestion des situations d'urgence soit intégrée dans les normes internationales de l'OMSA. Cette recommandation a été en outre étayée par les résultats de la Conférence mondiale de l'OMSA sur la gestion des urgences qui s'est tenue en avril 2023. Le Secrétariat de l'OMSA a également présenté ces travaux à la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques (« Commission pour les animaux aquatiques »), afin de veiller à la cohérence et aux complémentarités, l'élaboration de nouveaux contenus ou la révision de contenus existants du *Code sanitaire pour les animaux aquatiques* pouvant se révéler nécessaires.

Le Groupe s'est réuni en présentiel du 10 au 13 juin 2024 et a été invité à examiner le *Code sanitaire pour les animaux terrestres* (ci-après désigné par « le *Code terrestre* ») afin d'identifier les mentions relatives à la gestion des situations d'urgence, de proposer un nouveau chapitre ou d'étoffer des chapitres existants afin d'y intégrer les principes de la gestion des situations d'urgence, de définir la terminologie essentielle afférente à la gestion des situations d'urgence, de faire des recommandations relatives aux prochaines étapes à suivre et d'entamer la rédaction de textes pertinents.

2. Accueil

La Dre Montserrat Arroyo, Directrice générale adjointe de l'OMSA pour les normes internationales et la Science, a souhaité la bienvenue aux Membres du Groupe *ad hoc* et les a remerciés pour leur disponibilité et leurs contributions à cet important travail. Elle a reconnu que nombre de Membres de l'OMSA présentent des lacunes en ce qui concerne les capacités de gestion des situations d'urgence et que la gestion des situations d'urgence n'est actuellement pas couverte de manière appropriée par le *Code terrestre*. Elle a souligné les possibilités d'intégration visant à apporter un soutien aux efforts de renforcement des capacités chez les Membres de l'OMSA. La Dre Arroyo a souligné les choix minutieux de composition du Groupe, afin de veiller à la représentation régionale et elle a invité les Membres du Groupe à partager leurs points de vue régionaux. Elle a également relevé la participation de Membres de la Commission du Code et de la Commission pour les animaux aquatiques à cet effort. Elle a enfin exhorté le Groupe à réfléchir à la manière dont les Membres de l'OMSA mettraient en œuvre les normes relatives à la gestion des situations d'urgence, en mettant en exergue l'importance de l'applicabilité pratique et d'une mise en œuvre efficace.

3. Adoption de l'ordre du jour et du mandat, et nomination du Président et du Rapporteur

La Dre Cheryl Eia a accepté de présider le Groupe et le Secrétariat de l'OMSA a joué le rôle de Rapporteur. Le Groupe s'est présenté et a mis en lumière ses propres expériences en matière de gestion des situations d'urgence.

Le Groupe *ad hoc* a adopté l'ordre du jour et le mandat. L'ordre du jour, la liste des participants et le mandat sont joints respectivement en [annexe 1](#), [annexe 2](#) et [annexe 3](#).

4. Présentation du Programme de l'OMSA de gestion des situations d'urgence

Le Dr Daniel Donachie, Chef de programme au Service de la préparation et de la résilience de l'OMSA, a proposé une vue d'ensemble du programme de l'OMSA de gestion des situations d'urgence, qui apporte un soutien aux Membres et à l'OMSA pour planifier et répondre aux situations d'urgence zoonosaires. Ce programme comprend notamment l'élaboration de lignes directrices et l'apport d'informations pour l'élaboration de normes fondées sur les dernières données scientifiques probantes diffusées par le réseau de Centres de référence et les partenaires de l'OMSA, la supervision d'initiatives avec les partenaires visant à renforcer les capacités des Membres en matière de préparation et de résilience, et la promotion de l'approche « Une seule santé ». Il a également présenté les résultats de plusieurs projets et activités, notamment de la Conférence mondiale de l'OMSA sur la gestion des urgences, ainsi que d'un exercice international de simulation consacré à l'agroterrorisme, organisé conjointement par l'OMSA, la FAO et INTERPOL.

Il a signalé que l'outil de l'OMSA pour l'évaluation des performances des Services vétérinaires couvre de nombreuses compétences critiques pertinentes pour les capacités génériques des Services vétérinaires. Plus précisément, deux compétences critiques concernent la gestion des situations d'urgence : I-9 Financement d'urgence et II-5 Préparation et réponse aux situations d'urgence, qui ne sont pas traitées dans des chapitres du *Code terrestre*, contrairement à d'autres compétences critiques.

5. Vue d'ensemble du processus d'élaboration des normes de l'OMSA

Le Dr Francisco D'Alessio, adjoint au Chef du Service des normes de l'OMSA, a fait une présentation des normes de l'OMSA et du processus de leur élaboration, en mettant l'accent sur leur rôle dans l'amélioration de la santé animale, du bien-être animal et de la santé publique vétérinaire au niveau mondial. Les normes de l'OMSA favorisent les échanges commerciaux internationaux dénués de risques, apportent un soutien aux programmes nationaux de santé animale et améliorent la sensibilisation et la compréhension des questions vétérinaires. Il a décrit le calendrier relatif à l'élaboration des normes et souligné l'importance des avis des Groupes *ad hoc* pour étayer les décisions des Commissions spécialisées de l'OMSA. Il a également présenté la structure type des chapitres du *Code terrestre* et a recommandé que tout nouveau chapitre contienne nécessairement un titre, un objet et un champ d'application, ainsi qu'une introduction le cas échéant. Il a en outre recommandé que le langage utilisé soit simple et accessible et que les chapitres puissent également contenir des références ayant trait à d'autres parties pertinentes du *Code terrestre*.

6. Expériences des Membres en matière de gestion des situations d'urgence

Les Membres du Groupe ont fait des présentations comportant des exemples de situations d'urgence et des mesures adoptées, soulignant ainsi l'importance de disposer de systèmes de gestion des situations d'urgence adaptés à l'objectif prévu, afin de gérer de telles situations de manière efficace. Les principes essentiels de la gestion des situations d'urgence qui ont été mis en exergue sont les suivants :

- la nécessité de disposer de systèmes solides de surveillance, de connaissance de la situation et d'alerte précoce afin de permettre une réponse rapide ;
- la définition d'une situation d'urgence et l'établissement d'objectifs clairs dans le cadre d'une réponse, qui peut être menée en partenariat avec d'autres acteurs ;
- une communication efficace et transparente afin d'instaurer et de maintenir la confiance auprès des parties prenantes et des partenaires commerciaux, ainsi que de réduire le risque lié aux informations erronées (mésinformation) et aux informations trompeuses (désinformation) ;
- la préparation en tant que composante essentielle de la gestion des situations d'urgence, qui doit comprendre la planification, la formation, les équipements adéquats et les exercices de simulation réguliers ;
- la collaboration avec d'autres secteurs et d'autres Membres de l'OMSA, y compris au niveau régional ;
- la prise en compte des conséquences imprévues lors de situations d'urgence, y compris les répercussions sur les parties prenantes ;
- l'identification des enseignements issus de la formation, des exercices et des événements réels afin d'apporter des informations en vue de l'amélioration continue des systèmes de gestion des situations d'urgence ;

Les défis identifiés comprenaient notamment l'évolution du contexte relatif aux menaces, avec des conséquences et un niveau de gravité et de complexité des situations d'urgence toujours plus importants, des ressources insuffisantes, notamment en termes de financement, les lacunes en matière de législation et l'intégration des Services vétérinaires dans des cadres plus vastes de gestion des situations d'urgence et des catastrophes.

7. Objectif des normes internationales de l'OMSA relatives à la gestion des situations d'urgence

Le Groupe s'est penché sur la façon dont les normes relatives à la gestion des situations d'urgence pourraient être utiles aux Membres de l'OMSA. Les normes relatives à la gestion des situations d'urgence pourraient servir de référence aux Membres de l'OMSA pour développer leurs propres systèmes de gestion des situations d'urgence, en proposant de bonnes pratiques et des recommandations. Le Groupe a relevé que le mandat de l'OMSA s'étend au-delà des échanges commerciaux internationaux, son champ d'application couvrant la santé animale et le bien-être animal. Les normes relatives à la gestion des situations d'urgence pourraient par conséquent adopter une approche « tous risques », applicable à tous les dangers pertinents pour les Services vétérinaires. Dans le cadre de la mission de solidarité de l'OMSA, la gestion des situations d'urgence a été mise en lumière comme un bien public mondial, car si un Membre de l'OMSA est en mesure de mettre en œuvre une réponse d'urgence efficace, celle-ci est susceptible de réduire le risque de dangers transfrontaliers pesant sur les autres Membres, tandis qu'une réponse inefficace ou tardive augmente le risque pour les autres Membres. Des normes relatives à la gestion des situations d'urgence pourraient également aider les Services vétérinaires à travailler avec d'autres organismes dans le cadre de la gestion des urgences, soit en jouant le rôle d'organisme chef de file, soit en tant qu'organisme de soutien. Tout cela pourrait contribuer aux efforts collectifs des Services vétérinaires visant à protéger la santé animale, le bien-être animal et la santé publique vétérinaire, ce qui représente la mission principale de l'OMSA, aux niveaux national, régional et international. Le Groupe a enfin relevé que les normes relatives à la gestion des situations

d'urgence du *Code terrestre* constitueraient un complément aux projets de chapitres portant sur la préparation aux situations d'urgence et la gestion des foyers, destinés au *Code sanitaire pour les animaux aquatiques*.

8. Examen du *Code terrestre* et identification des domaines abordant la gestion des situations d'urgence

Le Groupe a examiné les chapitres du *Code terrestre* dans lesquels la gestion des situations d'urgence est abordée, dans le but de réutiliser les contenus utiles pour des normes spécifiques à la gestion des situations d'urgence et d'identifier les lacunes qui figurent dans les chapitres existants. Le Groupe a également relevé les domaines des chapitres existants ayant trait à la gestion des situations d'urgence qu'il conviendrait d'améliorer, que ce soit en termes de contenu que de terminologie. Les principales conclusions et recommandations sont résumées ci-dessous :

8.1. Chapitre 4.19. Programmes officiels de contrôle pour les maladies listées et pour les maladies émergentes

Le Groupe a indiqué que l'introduction de ce chapitre recommande qu'un programme officiel de contrôle contienne des plans de préparation aux situations d'urgence et des plans d'intervention d'urgence, et que ce chapitre comporte un article (4.19.3.) sur la préparation aux situations d'urgence traitant de l'analyse du risque, de la planification et des exercices de simulation. Le chapitre est axé sur le contrôle des maladies, qu'il est utile d'aborder dans les normes relatives à la gestion des situations d'urgence, car les maladies infectieuses peuvent conduire à des situations d'urgence nationales. Le Groupe a relevé que cet article ne couvre pas la formation et l'équipement des Services vétérinaires, deux composantes essentielles de la préparation. Le Groupe a également suggéré que le terme « le cas échéant » soit ajouté à l'emplacement du texte où il est indiqué que « la préparation aux situations d'urgence doit s'appuyer sur l'analyse du risque », car toutes les activités de préparation aux situations d'urgence ne nécessitent pas que le processus complet d'analyse du risque décrit dans le *Code terrestre* soit appliqué.

8.2. Chapitre 1.4. Surveillance de la santé animale

Le Groupe a souligné l'utilité de ce chapitre aux fins de l'atténuation et de la prévention dans le cadre de la gestion des situations d'urgence et que l'article 1.4.5. consacré au système d'alerte précoce mentionne son importance dans la préparation aux situations d'urgence. Le Groupe a indiqué que les populations d'animaux cibles sont susceptibles de ne pas être toujours sous l'autorité des Services vétérinaires et a proposé que ce terme soit remplacé par le terme « Autorité compétente » et d'envisager l'utilisation de ce dernier dans les normes relatives à la gestion des situations d'urgence. Il a également été relevé que le terme « système d'alerte précoce » fait référence aux laboratoires qui procèdent au diagnostic et à la différenciation des infections ou des infestations et que les situations d'urgence peuvent nécessiter que des laboratoires interviennent à d'autres fins, notamment pour procéder à des analyses chimiques ou radiologiques, et qu'il conviendrait d'en tenir compte dans les normes relatives à la gestion des situations d'urgence, dans le cadre d'une approche « tous risques ». Le Groupe a également proposé de remplacer le terme « chaîne de commande nationale » par le terme « chaîne nationale d'information », car ce dernier est plus couramment utilisé dans la gestion des situations d'urgence et pourrait être utilisé dans les nouvelles normes, dans le cadre de la définition des systèmes de gestion des incidents. Le Groupe a enfin recommandé qu'un examen général soit effectué pour la terminologie « Une seule santé » utilisée dans les cadres et initiatives de la Quadripartite.

8.3. Chapitres 1.7. à 1.11. Demande de reconnaissance officielle par l'OMSA de statut indemne

Ces chapitres décrivent les étapes appliquées pour effectuer une demande de reconnaissance officielle de statut indemne et invitent les Membres à présenter, dans ces demandes, une énumération de leurs plans d'intervention d'urgence et de leurs actions en matière de prévention et de réémergence des maladies. Le Groupe a indiqué que ces chapitres pourraient mentionner les nouvelles normes relatives à la gestion des situations d'urgence pour ce qui concerne la terminologie définie. Le terme « plan d'intervention d'urgence » est utilisé dans ces chapitres, mais une terminologie différente est employée au chapitre 4.19. Il serait important de veiller à ce que la terminologie adopte un langage commun utilisé par les Services vétérinaires ainsi que par d'autres secteurs impliqués dans la gestion des situations d'urgence, afin de permettre l'interopérabilité des systèmes de gestion des situations d'urgence.

8.4. Chapitre 3.2. Qualité des Services vétérinaires

Le Groupe a observé que l'article 3.2.3. est consacré aux politiques et à la gestion des Services vétérinaires, mais qu'il manque en particulier une mention spécifique, bien que le point 7 contienne une référence à la « chaîne de commandement » qui, dans ce contexte, serait susceptible d'être mieux présentée en tant que « chaîne d'information ». Le Groupe a recommandé l'intégration d'un point consacré aux systèmes de gestion des situations d'urgence, ainsi qu'une référence aux nouvelles normes relatives à la gestion des situations d'urgence. Le Groupe a en outre indiqué que les formulations employées dans le deuxième paragraphe de la version anglaise suppose que les Services vétérinaires constituent l'organisme responsable et assurent la coordination des autres autorités, ce qui

n'est pas toujours avéré. Le Groupe a recommandé d'ajouter le mot « *with* » afin de mentionner « *the Veterinary Authority should coordinate with other relevant governmental authorities* » (l'Autorité vétérinaire doit œuvrer en coordination avec d'autres autorités gouvernementales pertinentes).

Les articles 3.2.7. et 3.2.8. consacrés respectivement à la santé animale et à la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production contiennent tous deux une mention selon laquelle ces composantes doivent comprendre la gestion des situations d'urgence. Le Groupe a recommandé qu'au point 4 de l'article 3.2.7., le mot « sanitaire » soit supprimé (étant donné qu'il est axé sur les échanges commerciaux et les maladies) et remplacé par le terme « situations d'urgence zoosanitaire ». L'article 3.2.11. consacré au bien-être animal doit également aborder la gestion des situations d'urgence.

8.5. Chapitre 3.4. Législation vétérinaire

L'article 3.4.9. évoque la législation relative aux plans d'intervention d'urgence et à la mise en place du financement des mesures de réponse, notamment les compensations en cas de destruction d'animaux. Il a été observé que cet article est axé sur les maladies listées, mais que dans le cadre des nouvelles normes de gestion des situations d'urgence, il pourrait être nécessaire de mentionner, mais en définissant un contexte supplémentaire, qu'une loi est nécessaire pour appliquer une approche « tous risques » visant à faire face aux situations d'urgence. Le Groupe a indiqué que certaines législations pertinentes pour les situations d'urgence peuvent ne pas être spécifiques au domaine vétérinaire et sont susceptibles de faire partie de mécanismes intergouvernementaux plus larges de gestion des situations d'urgence pour remédier à cette situation.

8.6. Chapitre 3.5. Communication

Le Groupe a souligné l'importance de la communication au sein des Services vétérinaires ainsi que son caractère essentiel, qui doivent être évoqués dans les nouvelles normes relatives à la gestion des situations d'urgence. Les termes « crise » et « communication relative à une crise » sont employés dans ce chapitre, mais ne sont pas utilisés dans les autres parties du *Code terrestre*, et une harmonisation avec les nouvelles normes relatives à la gestion des situations d'urgence pourrait être nécessaire. Le Groupe a également recommandé que ce chapitre évoque les informations trompeuses (désinformation) et les informations erronées (mésinformation), et a souligné la nécessité de disposer d'une communication efficace pour lutter contre ces menaces.

8.7. Chapitre 7.6. Mise à mort d'animaux à des fins de contrôle sanitaire

Le Groupe a souligné l'importance de ce chapitre pour la gestion des situations d'urgence, mais a suggéré qu'il soit mis à jour afin de pouvoir s'appliquer à d'autres dangers conduisant à la mise à mort d'animaux, tels que les catastrophes naturelles. Le chapitre mentionne les plans d'urgence sanitaire et les structures de gestion. Le Secrétariat de l'OMSA a signalé qu'il est en cours de révision et de mise à jour, afin de couvrir le bien-être animal lors de la mise à mort et qu'il serait alors possible qu'il s'applique à d'autres dangers durant lesquels la mise à mort d'animaux est nécessaire, comme lors de catastrophes naturelles.

Le Groupe a recommandé d'ajouter le mot « finances » à côté de « logistique » dans l'article 7.6.2., afin qu'il reflète la nécessité du processus d'indemnisation afférent au dépeuplement. Le Groupe a également indiqué que les vétérinaires officiels sont tenus de mettre à disposition des orientations générales pour les opérations de dépeuplement, mais que le terme « vétérinaire officiel » qui figure dans le Glossaire ne mentionne pas le bien-être animal. Ce chapitre pourrait également comporter des références au travail en collaboration avec d'autres autorités compétentes. Le Secrétariat de l'OMSA veillera à établir des liens entre les Groupes lors de la mise à jour de ces chapitres, afin de garantir les complémentarités.

8.8. Définitions du Glossaire

Le Groupe a également pris en considération plusieurs définitions du Glossaire et leur applicabilité à la gestion des situations d'urgence. Le terme « danger » a été jugé approprié pour couvrir tous les dangers ayant des répercussions sur la santé animale et le bien-être animal, ainsi que la santé publique vétérinaire. Le Groupe a relevé que le terme « risque » n'évoque que les conséquences biologiques et économiques d'un événement indésirable, alors que des événements sont susceptibles d'entraîner des conséquences plus vastes, concernant par exemple l'environnement et la sécurité.

Le Groupe a indiqué que d'autres chapitres pertinents pour la gestion des situations d'urgence n'ont pas été traités lors de l'examen qu'il a réalisé, tels que le chapitre sur l'élimination des cadavres d'animaux. Le Groupe a également estimé que, lors de l'élaboration de normes relatives à la gestion des situations d'urgence, il est nécessaire de prendre en considération

d'autres ressources dont disposent l'OMSA et les partenaires, telles que les lignes directrices. Le Groupe a enfin recommandé que des synonymes soient intégrés, le cas échéant, dans les contenus existants et nouveaux.

9 Propositions de nouveaux travaux

9.1 Recommandations

En s'appuyant sur l'examen ci-dessus, le Groupe a ensuite pris en considération les options consistant à élaborer un nouveau chapitre consacré à la gestion des situations d'urgence et / ou à développer de manière élargie le contenu d'un chapitre existant afin d'y intégrer les principes de la gestion des situations d'urgence. Compte tenu de l'importance du domaine afférent à ce sujet et de la possibilité d'applications transversales à plusieurs chapitres du *Code terrestre*, le Groupe est convenu que la meilleure ligne de conduite consiste à proposer un nouveau chapitre, portant le titre « Gestion des situations d'urgence », et à s'appuyer sur les recommandations susmentionnées pour réviser et modifier les autres chapitres du *Code*.

9.2 Positionnement dans le Code

Le Groupe a discuté des options concernant l'emplacement à privilégier pour intégrer un chapitre consacré à la gestion des situations d'urgence et est convenu que le Titre 3 portant sur la Qualité des Services vétérinaires, du Volume 1 intitulé « Dispositions générales » serait le plus approprié pour ce chapitre ; ce faisant, le Groupe a de nouveau souligné l'aspect transversal des Services vétérinaires, dont la qualité serait améliorée grâce à ce chapitre, qui soutiendrait l'introduction du Titre 4 consacré à la prévention et au contrôle des maladies. Le chapitre adopterait une approche « tous risques » en matière de gestion des situations d'urgence et ne serait donc pas approprié pour figurer dans un autre Titre du Volume 1.

9.3 Objet d'un nouveau chapitre

Le Groupe a discuté de l'objet d'un nouveau chapitre consacré à la gestion des situations d'urgence et est convenu qu'il proposerait des orientations aux Membres de l'OMSA, ayant trait à la gestion des situations d'urgence entraînant des répercussions sur la santé animale et le bien-être animal, ainsi que sur la santé publique vétérinaire. Ses objectifs pourraient comprendre :

- l'apport d'une aide aux Membres pour l'élaboration de leurs propres systèmes de gestion des situations d'urgence et la contribution aux systèmes et aux plans nationaux de gestion des situations d'urgence « pangouvernementaux », soit dans un rôle d'organisme chef de file, soit dans un rôle d'organisme de soutien, selon la nature de la situation d'urgence ;
- l'amélioration de la qualité des Services vétérinaires dans le domaine de la gestion des situations d'urgence ;
- la facilitation de la collaboration et la communication entre les différents acteurs de la gestion des situations d'urgence ;
- le soutien des accords régionaux et internationaux ayant des répercussions sur la santé animale et le bien-être animal, ainsi que sur la santé publique vétérinaire ;
- la promotion de la coopération entre les Membres de l'OMSA, y compris au niveau régional ;
- l'amélioration des efforts de relèvement consécutifs aux situations d'urgence ;
- la préservation du bien-être animal durant les situations d'urgence ;
- l'élaboration de références pour d'autres parties du *Code* ;
- le soutien aux efforts de renforcement des capacités de l'OMSA.

9.4 Champ d'application d'un nouveau chapitre

Le Groupe a établi que le champ d'application pourrait comprendre l'élaboration de recommandations visant à gérer les situations d'urgence ayant une influence sur la santé animale et le bien-être animal, ainsi que sur la santé publique vétérinaire. Il couvre les situations d'urgence découlant d'une large gamme de dangers, qui peuvent être dus à des événements naturels, accidentels ou intentionnels.

Ce chapitre s'applique à tous les animaux terrestres, propose les principes généraux de la gestion des situations d'urgence et n'est pas spécifique à des dangers considérés individuellement.

9.5 Contenu

Le Groupe a ensuite été en mesure de proposer une ébauche de plan pour un nouveau chapitre consacré à la gestion des situations d'urgence, avec une liste de termes essentiels à définir, en vue de leur examen par la Commission du Code et qui servira de base à la rédaction du contenu lors d'une prochaine réunion de ce Groupe.

10 Prochaines étapes

Le Secrétariat a informé le Groupe *ad hoc* qu'une fois validé par la Directrice générale de l'OMSA, le rapport sera présenté à la Commission du Code afin qu'elle l'examine lors de sa prochaine réunion en septembre 2024.

Suite à l'approbation du rapport et à la demande de la Commission du Code et de la Directrice générale de l'OMSA, le Groupe tiendra une réunion du 2 au 5 décembre 2024.

.../Annexes

Annexe 1. Ordre du jour

GROUPE AD HOC SUR LES SITUATIONS D'URGENCE VETERINAIRES (NORMES)

Paris, 10 au 13 juin 2024

Lundi 10 juin	14:00-14:30	Accueil de la Dre Montserrat Arroyo, Directrice générale adjointe pour les normes internationales et la science Adoption de l'ordre du jour, Président, présentations et désignation du Rapporteur Adoption du mandat
	14:30-14:45	Présentation du programme de l'OMSA de gestion des situations d'urgence
	14:45-15:00	Vue d'ensemble du processus d'élaboration des normes de l'OMSA
	15:00-15:15	Pause rafraichissement
	15:15-17:00	Expériences des Membres en matière de gestion des situations d'urgence
Mardi 11 juin	9:00-11:00	Objectif des normes relatives à la gestion des situations d'urgence
	11:00-11:30	Pause rafraichissement
	11:30-13:30	Examen du <i>Code terrestre</i> et identification des domaines dans lesquels les principes de gestion des situations d'urgence sont mentionnés
	13:30-14:30	Déjeuner
	14:30-17:00	Examen du <i>Code terrestre</i> et identification des domaines dans lesquels les principes de gestion des situations d'urgence sont mentionnés
Mercredi 12 juin	9:00-11:00	Terminologie et principes devant être définis
	11:00-11:30	Pause rafraichissement
	11:30-13:30	Terminologie et principes devant être définis
	13:30-14:30	Déjeuner
	14:30-17:00	Terminologie et principes devant être définis
	16:30-17:00	Bilan des progrès réalisés
	19:30	Dîner de groupe
Jeudi 13 juin	9:00-11:00	Examen final
	11:00-11:30	Pause rafraichissement
	11:30-12:00	Propositions et accord relatifs aux prochaines étapes
	12:00-13:00	Résumé de la réunion Présentation du rapport à la Dre Montserrat Arroyo Clôture de la réunion

Annexe 2. Liste de participants

RÉUNION DU GROUPE *AD HOC* SUR LES SITUATIONS D'URGENCE VÉTÉRINAIRE (NORMES) Réunion en présentiel ,Paris, 10 au 13 juin 2024

MEMBRES DU GROUPE *AD HOC*

Dre Cheryl Eia (Présidente)
Vétérinaire de la santé publique
Center for Food Security and
Public Health
College of Veterinary Medicine
Iowa State University
1800 Christensen Drive
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Dr Mariano Ramos
Dirección Nacional de Sanidad
Animal Servicio
Nacional de Sanidad y Calidad
Agroalimentaria - SENASA
Buenos Aires, ACD1063
ARGENTINE

Dre Jamaliah Senawi
Cheffe du service de lutte contre les
maladies animales et des zoonoses
Division of Disease Control
& Veterinary Biosecurity
Malaysia, Putrajaya
MALAISIE

Dre Ibtihal Khreesha
Déléguée de la Jordanie auprès
de l'OMSA
Under Secretary General for
Animal Health
Ministry of Agriculture
Urdon Street
P.O Box 11181 Tabarbour
JORDANIE

Dre Maria Cedersmyg
Senior Veterinary Officer
The Swedish Board of Agriculture
Broddestorp 15, SE-56393 Granna
SUÈDE

Dr Jackson Zee
Directeur – Affaires mondiales &
Programmes de résiliences aux
catastrophes/VIET PFOTEN
International
Linke Wienzeile 236
1150 Vienne
AUTRICHE

Dr Letlhogile Modisa
Consultant/chirurgien vétérinaire
P.O Box 5, Sherwood
BOTSWANA

Dr Graeme Cooke
(dans l'impossibilité d'assister
à la réunion en présentiel)
Chef des Services vétérinaires
Agriculture Victoria
Attwood
AUSTRALIE

COMMISSION SPÉCIALISÉE DE L'OMSA ET OBSERVATEURS DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Dr Étienne Bonbon
Président de la Commission des
normes sanitaires pour les
animaux terrestres
European Commission, DG
B-1049 Bruxelles
BELGIQUE

Dre Fiona Geoghegan
Vice-Présidente
Commission des normes
sanitaires pour les animaux
aquatiques
Marine Institute
Rinville, Oranmore, Co. Galway
IRLANDE

Dre Sophie Allain loos
Technicienne
Organisation Mondiale de la santé
Genève
SUISSE

Dr Ludovic Plee
Manager
Emergency Management Center
Food and Agriculture Organization
of the United Nations
Rome
ITALIE

SIÈGE DE L'OMSA

Dr Keith Hamilton
Chef de service
Service de la préparation et de la
résilience

Dr Daniel Donachie
Chef de programme
Service de la préparation et de la
résilience

Dr Francisco D'Alessio
Adjoint au chef de service
Département des normes

Dre Patricia Kelly
Coordonnatrice scientifique pour
la santé des animaux aquatiques
Service des normes

Annexe3. Mandat

PREMIÈRE RÉUNION DU GROUPE *AD HOC* SUR LES SITUATIONS D'URGENCE VÉTÉRINAIRE (NORMES)

Paris, du 10 au 13 juin 2024

Objet

Le Groupe *ad hoc* sur les normes relatives aux situations d'urgence vétérinaire a pour objectif d'élaborer des normes ayant trait à la gestion des situations d'urgence, destinées à être intégrées au *Code sanitaire pour les animaux terrestres*, en proposant un nouveau chapitre et / ou en développant plus largement le contenu d'un chapitre existant. Il vise également à examiner les chapitres existants du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* couvrant la gestion des situations d'urgence et à formuler des recommandations ayant trait à d'autres modifications nécessaires afin d'intégrer une approche cohérente en matière de gestion des situations d'urgence, comprenant notamment la révision de définitions du Glossaire ou la proposition de nouvelles définitions, si nécessaire.

La Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres (la Commission du Code) a demandé qu'un Groupe *ad hoc* soit constitué pour procéder à ces travaux, cette demande ayant été approuvée par la Directrice générale de l'OMSA.

Contexte

Lors de la 89^e Session générale de l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OMSA, la Résolution n°28 a été adoptée à la suite de la présentation du Thème technique consacré à la gestion des situations d'urgence, qui recommandait que l'OMSA veille à ce que ses normes internationales traitent davantage la gestion des situations d'urgence. En avril 2023, l'OMSA a organisé une Conférence mondiale sur la gestion des urgences qui a permis de mobiliser un public multisectoriel varié, afin de mieux soutenir les efforts visant à renforcer les capacités des Services vétérinaires en matière de gestion des situations d'urgence par le biais de formations, de partenariats, de réseaux, d'un meilleur accès aux données et aux éléments de preuves scientifiques et d'une mobilisation appropriée des ressources. L'OMSA a donné suite aux résultats de la Conférence et à ses travaux antérieurs, afin de poursuivre l'intégration de la gestion des situations d'urgence dans son programme de travail.

En septembre 2023, la Commission du Code a examiné et approuvé une proposition initiale, présentée par le Service de la préparation et de la résilience de l'OMSA, visant à constituer un Groupe *ad hoc* chargé d'élaborer un projet de normes relatives à la gestion des situations d'urgence. Le Service a alors été invité à préparer ce mandat en vue de son approbation par la Commission du Code lors de sa réunion de février 2024.

Questions spécifiques à aborder

Afin d'aider les Membres à se préparer et à répondre aux situations d'urgence, une compréhension commune de la gestion des situations d'urgence, grâce à la mise à disposition de normes, est nécessaire. Cela nécessite notamment d'établir les bases de la gestion des situations d'urgence, y compris l'emploi d'une terminologie et de principes clés communs. Les principes définis pour la gestion des situations d'urgence doivent adopter une approche « tous risques », de sorte qu'ils présentent un caractère transversal et soient transposables à différents types d'incidents (par exemple, des foyers de maladie, des catastrophes naturelles, des événements intentionnels). Les normes doivent impérativement être applicables à tous les Membres de l'OMSA et à toutes les composantes du domaine vétérinaire. Cela tient compte du fait que ce qui constitue une situation d'urgence est susceptible de différer en fonction des contextes nationaux.

Actions à mettre en œuvre

Le Groupe *ad hoc* est chargé :

1. d'examiner le *Code sanitaire pour les animaux terrestres* existant et de déterminer les domaines dans lesquels les principes de gestion des situations d'urgence sont mentionnés ;

2. de proposer l'élaboration d'un nouveau chapitre consacré à la gestion des situations d'urgence et / ou de développer plus largement le contenu d'un chapitre existant, afin d'y faire figurer les principes de la gestion des situations d'urgence ;
3. d'identifier la terminologie essentielle ayant trait à la gestion des situations d'urgence, qu'il convient de définir dans le contexte de la santé animale et du bien-être animal, par exemple une situation d'urgence, une catastrophe, une crise et un plan d'intervention d'urgence ;
4. de proposer les prochaines étapes en s'appuyant sur les recommandations figurant dans les points 1 à 3 ;
5. de débiter la rédaction d'ébauche de textes, en s'appuyant sur la décision susmentionnée.

Considérations

Avant la réunion, les membres du *Groupe ad hoc* doivent :

- se familiariser avec la structure et le contenu du *Code sanitaire pour les animaux terrestres*, notamment avec les mentions portant sur la gestion des urgences qui y figurent actuellement (article 1.4.5., Chapitres 1.7. à 1.12., article 3.2.7., article 4.19.3.) ;
- prendre en considération les orientations internationales existantes en matière de gestion des situations d'urgence, telles que le guide de la FAO intitulé « *Good Emergency Management Practice (GEMP)* » (Pratiques de bonne gestion des situations d'urgence), le Règlement sanitaire international, le Cadre SENDAI et d'autres initiatives pertinentes ;
- se familiariser avec les orientations existantes de l'OMSA en matière de gestion des situations d'urgence (par exemple, les lignes directrices de l'OMSA pour les exercices de simulation, le bien-être animal lors de catastrophes, la réduction des menaces biologiques).

Attentes [ou conditions préalables]

Les membres du Groupe *ad hoc* doivent :

- signer l'engagement de confidentialité de l'OMSA (si ce n'est déjà fait) ;
- remplir le formulaire de déclaration d'intérêts ;
- lire et étudier en détail tous les documents transmis par l'OMSA en amont de la réunion ;
- convenir de la nomination du président et du rapporteur de la réunion ;
- contribuer aux discussions ;
- contribuer à la rédaction d'ébauches de textes ou à une évaluation ;
- comprendre que la composition du Groupe peut être maintenue entre les réunions du Groupe *ad hoc* afin d'assurer la continuité des travaux.

Livrables

Le Groupe *ad hoc* rédigera un rapport contenant des recommandations relatives :

- à l'élaboration d'un nouveau chapitre et / ou au développement plus large d'un ou de plusieurs chapitres existants en vue d'y faire figurer la gestion des urgences ;
- à la proposition de la terminologie ayant trait à la gestion des situations d'urgence ;
- aux grandes lignes du nouveau contenu destiné à être intégré dans le *Code terrestre*.

Rapports / calendrier

Le Groupe *ad hoc* rédigera son rapport / finalisera les actions ci-dessus d'ici le 15 juillet 2024, de manière que la Commission du Code puisse l'examiner lors de sa réunion de septembre 2024.

© **Organisation mondiale de la santé animale (OMSA), 2024**

Le présent document a été préparé par des spécialistes réunis par l'OMSA. En attendant son adoption par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OMSA, les points de vue qui y sont exprimés traduisent exclusivement l'opinion de ces spécialistes.

Toutes les publications de l'OMSA sont protégées par la législation internationale sur le droit d'auteur. La copie, la reproduction, la traduction, l'adaptation et/ou la publication d'extraits dans des revues, des documents, des ouvrages, sur des supports électroniques ou tout autre support destiné au public, à des fins informatives, pédagogiques ou commerciales, requièrent l'autorisation écrite préalable de l'OMSA.

Les désignations et dénominations employées ainsi que la présentation des données de la présente publication ne reflètent aucune prise de position de l'OMSA quant au statut juridique de quelque pays, territoire, ville ou région que ce soit, à leurs autorités, aux délimitations de leur territoire ou au tracé de leurs frontières.

La responsabilité des opinions exprimées dans les articles signés incombe exclusivement à leurs auteurs. La mention d'entreprises ou de produits de fabricants spécifiques, qu'ils soient ou non brevetés, ne signifie pas qu'ils bénéficient d'une approbation ou d'une recommandation de l'OMSA de préférence à d'autres de nature similaire qui ne seraient pas mentionnés.